



Primes RENOLUTION

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR - VOLET TECHNIQUE CHAUFFE-EAU VIA POMPE A CHALEUR (J9)

Version du 25/08/2022

Il y a deux types d'Attestations d'entrepreneur : un volet «Informations générales» et ce «Volet technique». Si vous demandez plusieurs primes en même temps, il faut remplir la partie «Informations générales» une seule fois par entrepreneur. Le «Volet technique» est à remplir pour chaque prime demandée. Veuillez joindre toutes ces attestations lors de votre demande de Primes RENOLUTION.

1. Renseignements concernant les travaux éligibles

Complétez les montants (HTVA) correspondant aux travaux éligibles tels que compris sur la ou les factures.

- La fourniture, la main-d'œuvre et l'installation exclusive de la pompe à chaleur, en ce compris le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation, les forages et excavations, l'adaptation de la distribution (canalisations) _____ , ___ €
- La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose des organes de régulation _____ , ___ €
- La fourniture et le placement de compteur électrique de passage et de compteur de chaleur _____ , ___ €
- L'aménagement de locaux permettant d'abriter l'installation _____ , ___ €

2. Renseignements techniques

Installation :

- Marque de la nouvelle PAC :
- Modèle de la nouvelle PAC :
- Puissance nominale installée : _____ , ___ kW
- Classe énergétique de la nouvelle installation (si puissance inférieure à 70 kW) :

La nouvelle installation alimente :

- Une unité d'habitation
- Plusieurs unités d'habitation*

* Si logement collectif, nombre d'unités d'habitation desservies par la pompe à chaleur :

3. Déclaration de l'entrepreneur·e

- Dans le cas d'une PAC air/eau, déclare que la prise d'air se fait à l'extérieur ou hors du volume protégé ou sur l'air extrait de la ventilation

4. Signature de l'entrepreneur·e

Fait le __ / __ / ____

À

Signature et cachet